RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 2T AUTO SUD

Au capital de 1000 Euros
Siège social : 40 AVENUE DE SAINT ANTOINE, 13015 MARSEILLE

RCS 106078827

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2026

Les actionnaires de la **SAS 2T AUTO SUD,** au capital de 1000 Euros, s'est réunis au siège social : **40 AVENUE DE SAINT ANTOINE, 13015 MARSEILLE**

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Actions
Monsieur TEKIN SERHAT	Président / Actionnaire	1000

Soit un total de 100 %

L'assemblée est présidée par Monsieur TEKIN SERHAT, Président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- Proposition de changement de siège sociale, à compter du 01/10/2026

Puis, Le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition de l'associé quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et il confirme avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de changement de siège sociale, à compter du 01/10/2026
- Modification de l'article 4 siège social

Lecture est donnée des rapports du Président

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir réuni les conditions de quorum et de majorité, décide de mettre au vote le changement de siège social de la S.A.S 2T AUTO SUD, à compter du 01/10/2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir réuni les conditions de quorum et de majorité, décide de modifier l'article 4 des statuts ; à compter du 01/10/2026

Article 4 – Objet social (MAJ SUITE PV D'AGE DU 01/10/2026) L'objet social est : **Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEKIN SERHAT

